

Dépôt : David Wagner

HA - COP30 à Belém



MOTION

Luxembourg, le 29 octobre 2025

La Chambre des Députés

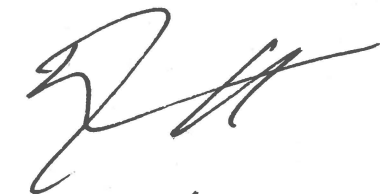
- vu le règlement (UE) 2023/1115 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union européenne et à l'exportation de certaines matières premières et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (« RDUE ») ;
- vu l'accord politique conclu entre les institutions européennes fixant l'entrée en application du règlement au 30 décembre 2025 ;
- vu les objectifs du Pacte vert pour l'Europe et de la stratégie européenne pour les forêts ;
- vu que la préservation des forêts et des autres écosystèmes naturels constitue un pilier essentiel de la lutte contre le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité ;
- constatant que la déforestation de forêts tropicales génère chaque année des émissions de CO₂ à hauteur d'environ 12% des émissions mondiales anthropiques annuelles de gaz à effet de serre ;
- considérant que l'Union européenne, en tant que marché majeur de consommation, porte une responsabilité particulière pour veiller à ce que les produits mis sur son marché ne contribuent pas à la déforestation ni à des violations des droits humains ;
- considérant l'importance du « RDUE » qui vise à mettre fin à la commercialisation de produits issus de la déforestation en Europe et à leur exportation depuis le marché européen assurant leur traçabilité et leur conformité environnementale et sociale ;
- considérant que certains accords commerciaux récents, notamment le projet d'accord entre l'Union européenne et le Mercosur, comportent des clauses susceptibles de compromettre l'intégrité du dispositif « RDUE » ;
- considérant que la Commission européenne a annoncé un plan qui affaiblirait le règlement

européen contre la déforestation (RDUE); que ce plan prévoit trois mesures problématiques : premièrement, un report de l'application du règlement pour les petites et micro-entreprises ; deuxièmement, un délai de grâce de six mois avant tout contrôle ou sanction ; et troisièmement, un assouplissement des obligations de déclaration pour l'ensemble des opérateurs commerciaux et des petites et micro-entreprises de l'UE ;

- considérant le soutien actif du gouvernement luxembourgeois à un report de l'application du règlement « RDUE » suivi d'une analyse approfondie des possibilités de simplification du règlement en question ;
- considérant que tout report ou tout affaiblissement du « RDUE » risquerait de retarder les efforts de l'Union européenne pour enrayer la déforestation mondiale, alors même que les scientifiques alertent sur l'imminence du point de basculement écologique de l'Amazonie ;
- saluant l'intervention du ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité Monsieur Serge Wilmes, lors du Conseil « Environnement » de l'Union européenne du 21 octobre 2025, soulignant la nécessité pour l'Union européenne de maintenir son leadership crédible et légitime dans les politiques climatiques et environnementales ;
- saluant particulièrement l'intervention de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité lors de ce même Conseil, au cours de laquelle il a réaffirmé que le Luxembourg est pleinement conscient de la nécessité d'atteindre, dans les plus brefs délais, des progrès substantiels dans la lutte contre la déforestation mondiale ;

invite le Gouvernement à

- faire preuve d'exemplarité dans la lutte contre la déforestation importée en soutenant la mise en oeuvre intégrale du règlement européen contre la déforestation « RDUE » dès décembre 2025 en y dédiant des moyens suffisants ;
- s'opposer à tout accord commercial susceptible de compromettre l'intégrité du « RDUE », notamment l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur.



David
Wagner



Franz Foyot



Jäike Weltring